

DÉPARTEMENT DU VAR

Le Rayol-Canadel, le 10 janvier 2023



MAIRIE DU
RAYOL-CANADEL
83820

Téléphone 04 94 15 61 00

Lettre à tous les logeurs

JP/DC/SD

Objet : *Taxe de séjour 2023*

Madame, Monsieur,

La loi de Finances 2023 institue une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour à destination de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » afin de financer le projet de nouvelle ligne de TGV Provence Côte d'Azur qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration du transport bas carbone.

La taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour a été votée le 13 décembre 2022 dans le cadre de la Loi Finances pour 2023 par le parlement (Article 73 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, publié au JORF le 31 décembre 2022). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour le département du Var, des Bouches du Rhône et des Alpes Maritimes pour mise en jour des tarifs 2023.

En ce qui concerne la commune du Rayol-Canadel sur Mer, vous trouverez ci-joint le tableau des tarifs 2023 de la taxe de séjour applicable du 1^{er} avril au 31 octobre avec une colonne supplémentaire pour la taxe additionnelle régionale qui vient s'ajouter à la taxe communale et départementale suivant les catégories d'hébergement.

La mise à jour des tarifs 2023 s'effectuera automatiquement sur la plateforme de la taxe de séjour : https://public.sistec-mimosa.fr/?page_id=2206

Le service taxe de séjour reste à votre disposition pour toutes questions ou complément d'information au tél 04.94.15.61.07 courriel taxedesejour@rayol-canadel.fr

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
J. PLENAT



TAXE DE SEJOUR 2023

APPLICABLE DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale	Taxe additionnelle régionale	Montant Total taxe de séjour
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	1,36 €	5,76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,26 €	1,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

Catégories d'hébergement	Taux communal	Taux départemental	Taux régional	Total taux
Hébergement non classés <i>*Le tarif calculé au pourcentage ne peut excéder le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité, soit 5,76€ par nuit et par adulte</i>	5%	0,50%	1,70%	7,20%

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement de secours ou d'un relogement temporaire,

PERIODE DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR :

IMPERATIVEMENT AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS SUIVANT DURANT LA PERIODE D'APPLICATION

Les déclarations de nuitée devront s'effectuer sur le site chaque mois

https://public.sistec-mimosa.fr/?page_id=2206

Demandez vos codes identifiants auprès du service de la taxe de séjour

par courriel taxedesejour@rayol-canadel.fr ou tél. 04 94 15 61 07

MODE DE REGLEMENT :

- Par carte bleue directement sur le portail de télé déclaration  – Ouvrir l'écran des Factures
- Par chèque bancaire à l'ordre de Régie de recettes taxe de séjour Rayol Canadel à adresser à la Mairie du Rayol-Canadel Service Taxe de séjour - Place Joseph Giudicelli – RD 559 – 83820 RAYOL CANADEL SUR MER

Ou

Virement sur le compte de la Régie de Recettes Taxe de séjour du Rayol-Canadel /RIB ci-dessous

TRESOR PUBLIC

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	clé
10071	83000	00002017783	86

Domiciliation
TPTOULON

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1830	0000	0020	1778	386
------	------	------	------	------	------	-----

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :

REGIE RECETTES TAXE DE SEJOUR DU RAYOL CANADEL
MAIRIE DU RAYOL CANADEL
83820 RAYOL CANADEL